

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 19 mai 2017	N° 2017-355

Convocation du 12 mai 2017

Aujourd'hui vendredi 19 mai 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TURNERIE
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Kévin SUBRENAT
Mme Agnès VERSEPUY à M. Michel DUCHENE
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Michel VERNEJOUL à Mme Véronique FERREIRA
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON
Mme Isabelle BOUDINEAU à Mme Michèle FAORO
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Magali FRONZES
M. Jean-Louis DAVID à Mme Anne BREZILLON
Mme Michèle DELAUNAY à Mme Emmanuelle AJON
M. Gérard DUBOS à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Pierre LOTHAIRE à M. Yohan DAVID
M. Thierry MILLET à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
M. Michel POIGNONEC à M. Patrick PUJOL
M. Alain DAVID à M. Jean TOUZEAU

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Karine ROUX-LABBAT à partir de 10h40
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 11h15
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à M. Pierre HURMIC à partir de 12h10
Mme Solène CHAZAL à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 10h40
M. Stéphan DELAUX à Mme Elisabeth TOUTON jusqu'à 10h20 et à partir de 12h15
M. Florian NICOLAS à M. Christophe DUPRAT à partir de 11h15
M. Philippe FRAILE MARTIN à Mme Cécile BARRIERE à partir de 9h50 et jusqu'à 11h20
M. Guillaume GARRIGUES à M. Daniel HICKEL à partir de 10h40
Mme Dominique IRIART à Mme Chantal CHABBAT à partir de 10h30
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN à partir de 12h10
Mme Christine PEYRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h50
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON jusqu'à 10h45 et à partir de 12h00
M. Alain SILVESTRE à M. Marik FETOUH à partir de 11h35

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Gérard CHAUSSET à partir de 11h45

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 19 mai 2017	Délibération
	Direction générale Numérique et systèmes d'information Direction appui administrative et financière DGNSI	N° 2017-355

Subvention "Les Darwiniens" pour journée de rassemblement des espaces de travail partagés métropolitains - Convention - Décision - Autorisation de signature

Monsieur Alain TURBY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Semaine Digitale est devenue en quelques années le grand rendez-vous du numérique de Bordeaux sur le territoire métropolitain. Ainsi, la sixième édition qui aura lieu du 6 au 11 mars 2018 proposera à nouveau plus de 70 événements sur tout le territoire de Bordeaux Métropole, mêlant conférences, démonstrations, ateliers jeune public, performances artistiques ou encore jeux dans la ville. En amont, la volonté métropolitaine est de rythmer l'année 2017 par des actions et rencontres du monde numérique labélisés « SDBX365 - **Semaine Digitale Bordeaux 365** » dans la lignée de la stratégie d'animation numérique.

Sur ce même territoire métropolitain, **l'association les Darwiniens, régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901, dont le siège est situé au 87 Quai des Queyries, 33000 Bordeaux**, fédère l'ensemble des personnes morales et physiques parties-prenantes du projet DARWIN installées au sein des "Magasins Généraux Nord" de la Caserne Niel, du "Petit Entrepôt" et de la "Maison Niel". Elle les rassemble autour d'un projet commun visant à mettre en œuvre de nouvelles façons de travailler conciliant coopération économique et territoriale, respect de l'environnement et bien-être au travail, et innovation.

Le projet ci-après présenté par Les Darwiniens participe de cette politique de développement et de promotion des usages du numérique.

L'objectif de la journée « CoWorking Day » du 9 juin est de proposer un temps d'échange comprenant un atelier de regards croisés sur la « Ville intelligente ». Ce sera l'occasion d'une opération de partage des résultats d'un projet de coopération européenne, partenariat stratégique Erasmus +, qui a duré 3 ans, impliquant plusieurs espaces de co-working européens.

Ce temps sera aussi l'occasion d'inviter des agents travaillant à la Métropole et dans d'autres collectivités, pour les sensibiliser aux méthodes et à la culture spécifique de l'innovation que tend à développer la pratique des espaces de co-working. La manifestation se tiendra le 9 Juin 2017 dans les locaux de l'éco-système de la Caserne Niel.

Dans le cadre de cette manifestation, l'association Les Darwiniens sollicite un soutien financier de Bordeaux Métropole à hauteur de 1 000 €, pour un budget prévisionnel 25260 €, tel que détaillé ci-dessous :

ANNEXE : ORGANISATION D'UNE « CO WORKING DAY » 9 juin 2017

Exercice 2017			
CHARGES (en euros)		PRODUITS (en euros)	
	Budget 2017		Budget 2017
60 – Achats	12000	70 - Ventes de produits finis, prestations de services	2600
Achats d'études et de prestations de service	6000	Marchandises	2600
Achats non stockés de matières et fournitures	6000	Prestations de services	
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien et de petit équipement			
Fournitures administratives		74 - Subventions d'exploitation	22660
Autres fournitures		État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))	
61 - Services extérieurs	0	Région	8660
Sous traitance générale		Département	
Locations mobilières et immobilières		Bordeaux Métropole	1000
Entretien et réparation		Autres EPCI	
Assurances		Commune(s)	
Documentation		Organismes sociaux	
Divers		Fonds européens	13000
62 - Autres services extérieurs	13260	Emplois aidés	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	6000	Autres (précisez) :	
Publicité, publications	1500		
Déplacements, missions et réceptions	5760	75 - Autres produits de gestion courante	0
Frais postaux et de télécommunication		Cotisations	
Services bancaires		Autres	
Divers			
63 - Impôts et taxes	0	76 - Produits financiers	
Impôts et taxes sur rémunérations			
Autres impôts et taxes		77 - Produits exceptionnels	
64 - Charges de personnel	0		
Rémunérations du personnel		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
Charges sociales			
Autres charges de personnel		79 – Transfert de charges	
65 - Autres charges de gestion courante			

66 - Charges Financières			
67 - Charges exceptionnelles			
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements			
TOTAL DES CHARGES	25260	TOTAL DES PRODUITS	25260
86 - Emploi des contributions volontaires en nature	13500	87 - Contributions volontaires en nature	13500
- Secours en nature		- Bénévolat	5000
- Mise à disposition gratuite des biens et prestations	8500	- Prestations en nature	
- Personnel bénévole	5000	- Dons en nature	8500

Afin de soutenir cet événement, il vous est proposé de répondre favorablement à la demande de subvention pour un montant de 1 000 €.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les dispositions de l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande de subvention de l'association les Darwiniciens à hauteur de 1 000 € est recevable en raison de l'intérêt de la manifestation organisée et de sa cohérence avec les actions menées par la Métropole en matière d'animation numérique du territoire et notamment la prochaine édition de la Semaine Digitale,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 1 000 € à l'association les Darwiniciens pour l'organisation de la journée CoWorking Day dans le cadre de la 6^{ème} Semaine Digitale,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention, ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée,

Article 3 : d'imputer la dépense sur le budget principal de l'exercice en cours, opération 05 P137O 010 Evénements numériques, chapitre 65, article 6574, fonction 57, CDR FBA.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 19 mai 2017

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 7 JUIN 2017</p> <p>PUBLIÉ LE : 7 JUIN 2017</p>	<p>Pour expédition conforme, le Conseiller délégué,</p> <p>Monsieur Alain TURBY</p>
---	---



Direction Générale Numérique et Systèmes d'Information
Direction de l'Innovation et de l'Aménagement Numérique

CONVENTION - 2017

Entre l'association les Darwiniens et Bordeaux Métropole

Entre les soussignés

L'association les Darwiniens, une association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901, dont le siège est situé au 87 Quai des Queyries, 33000 Bordeaux, représentée par Sebastien VAL dont la fonction est Président ,
ci-après désignée Les Darwiniens,

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Alain JUPPE, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° _____ du Conseil métropolitain du
ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Bordeaux Métropole mène depuis plusieurs années une politique de développement de l'innovation numérique qui prend plusieurs formes : offre d'outils numériques au bénéfice des administrés, déploiement d'infrastructures de télécommunication, en lien avec les opérateurs, projets de développement d'offres sur des sujets émergents. L'ensemble de l'action de Bordeaux Métropole en faveur d'une ville intelligente et connectée (« smart city »), bénéficie des apports d'idées et de projets d'acteurs innovants locaux. Cette action est également attentive à l'établissement d'un contact régulier entre les agents de Bordeaux Métropole et les porteurs de projets créatifs, locaux et nationaux. Ce lien continue vise à faciliter l'adoption, au sein des projets portés par Bordeaux Métropole, de méthodes nouvelles et toujours plus performantes. Il vise aussi au développement d'une culture de l'innovation, garant à long terme de la pertinence des offres de services numériques métropolitains. La Direction Générale du Numérique et Systèmes d'Information de Bordeaux Métropole, dans le cadre de sa politique de promotion des usages du numérique, travaille avec les acteurs privés et les établissements d'enseignement supérieur spécialisés pour favoriser cette culture de l'innovation et cet échange de pratiques.

Le projet ci-après présenté par Les Darwiniens participe de cette politique.

1. OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, les Darwiniciens s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le projet décrit à l'Annexe 1 – **CoWorking Day**, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de notification, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à les Darwiniciens une subvention plafonnée à « **1 000 €** », équivalent à 4 % du montant total estimé des coûts éligibles (d'un montant 25 260 euros) sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que les Darwiniciens devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procédera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

70 %, soit la somme de 700 €, après signature de la présente convention ;

30 %, soit la somme de 300 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6.1, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de Les Darwiniens selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS

6.1. Justificatif pour le paiement du solde

Les Darwiniens s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la réalisation de la manifestation et au plus tard le 31 janvier 2018, le document ci-après établi dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 4 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.

6.2. Justificatifs de fin de convention

Les Darwiniens s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 30 juin 2018, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce,
- Le rapport d'activité.

6. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme, pour une raison

quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

- Respect des règles de la concurrence : l'organisme pourra être soumis aux directives métropolitaines de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 3-1 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au Code des marchés publics (CMP)).

7. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

Les Darwiniens s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander, le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, les Darwiniens devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Les Darwiniens exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

Les Darwiniens s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Elle devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

9. COMMUNICATION

Les Darwiniens s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole et le logo SDBX365) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne

puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

10.SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par les Darwiniens sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association ou l'organisme [au choix] par lettre recommandée avec accusé de réception.

11.AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

12.RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse .

13.CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

14.ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole

Esplanade Charles de Gaulle
33045 BORDEAUX CEDEX

Pour les Darwiniens :

Sebastien VAL

87 Quai des Queyries

33000 Bordeaux

PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme d'action ou Projet
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu financier

Fait à Bordeaux, le ...

en 4 exemplaires

Signatures des partenaires

Sebastien VAL

Président « Les Darwiniens »

Alain JUPPE

Président Bordeaux Métropole

Annexe 1

Conférence CoWorking Day

L'objectif de la journée CoWorking Day du 9 juin est de proposer un temps d'échanges comprenant un atelier de regards croisés sur la Smart City. Il prend place à l'occasion d'une opération de diffusion des résultats d'un projet de coopération européenne, partenariat stratégique Erasmus +, qui a duré 3 ans, impliquant plusieurs espaces de co-working européens, co-auteurs d'une boîte à outils en ligne, qui est une ressource pour la création des espaces de travail en commun et la dissémination des bonnes pratiques.

A cette occasion, l'association Les Darwiniens souhaite proposer un temps d'échange autour de la Smart City, qui rassemblera les porteurs d'autres espaces de coworking métropolitain, pour expliciter et présenter la conception de la Ville Intelligente et Connectée vue par les animateurs et bénéficiaires des espaces de co-working, leurs visions, leurs attentes et leurs propositions.

Ce temps sera aussi l'occasion d'inviter des agents travaillant à la Métropole et dans d'autres collectivités, pour les sensibiliser aux méthodes et à la culture spécifique de l'innovation que tend à développer la pratique des espaces de co-working.

Programme prévisionnel :

Journée du 9 juin 2017 Coworking Day - Projet The Origin of Spaces

Horaires	Contenu	Qui ?	Matériel
8h30-9h	Accueil café	Adrien, Julia, David, Blandine... darwinien impliqué + autres espaces coworking Bordeaux	Tables pour émarginement à l'entrée; tables café/ thé/ biscuits...
9h- 9h20	Intro / intervention contexte projet Erasmus 3 ans + constats environnement (transition écologique)	JP. Brossard JM Gancille	Chaises pour tout le monde Estrade, éclairage, sono, micro (3)
9h20 - 10h20	Workshop 1 (4 ou 5 en simultané, dont 1 en anglais) Thématique collaboration : atelier théâtre, design thinking, make sense, ...		lieu pour 2 cabines de traducteurs
10h40-11h10	Pause café		
11h10- 12h10	Workshop 2		
12h10- 12h25	Questions de la matinée pour les tables rondes		
12h25-12h30	Grand témoin		
12h30-13h40	Lunch		Manges debout / tables pour lunch...
13h40-14h10	Pitch entreprises : porteurs de projets d'espaces, lieux		
14h15- 15h25	Table ronde 1 /(ou interventions type Pecha Kucha ?) Les nouvelles façons de travailler /regard européen sur les espaces partagés, Tiers Lieux, coworking (témoignages, partage de l'expérience des 3 années de projet commun) Smart City & coworking	Fernando & Filipa (LX factory, Coworklisboa Lisbonne) Irena (Rojc - Pula) Ziortza/ Ruth (Zawp, Bilbao) Paul & Fred (Lewisham, London) animation JP Brossard (Darwin) Antoine Bidegain (Bdx métropole)	
15h25 - 16h	Pause café // intervention théâtrale (10min)		
Horaires	Contenu	Qui ?	Matériel
16h - 17h15	Table ronde 2 : fabrique de la ville, redynamisation des friches urbaines, sites et espaces vacants	Christiaan Weiler - architecte/ darwinien Marie-Laure Cuvelier (Coop Tiers Lieux) Fazette Bordage (Le Havre) Université Bordeaux Fabrique Pola (?) Agence aurba animation : Medhi Hazgui (sociologue)	
17h20 - 17h30	Conclusion Grand témoin		
17h30 - 18h	intervention théâtrale ou musique		
18h - 21h	Apero dinatoire / musique		

Annexe 2
Budget prévisionnel

ANNEXE B _Organisation d'une «CoWorking day » le 9 juin 2017 (Faire un budget par manifestation ou action spécifique)			
Exercice 2017			
CHARGES (en euros)		PRODUITS (en euros)	
	Budget 2017		Budget 2017
60 – Achats	12000	70 - Ventes de produits finis, prestations de services	2600
Achats d'études et de prestations de service	6000	Marchandises	2600
Achats non stockés de matières et fournitures	6000	Prestations de services	
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien et de petit équipement			
Fournitures administratives		74 - Subventions d'exploitation	22660
Autres fournitures		État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))	
61 - Services extérieurs	0	Région	8660
Sous traitance générale		Département	
Locations mobilières et immobilières		Bordeaux Métropole	1000
Entretien et réparation		Autres EPCI	
Assurances		Commune(s)	
Documentation		Organismes sociaux	
Divers		Fonds européens	13000
62 - Autres services extérieurs	13260	Emplois aidés	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	6000	Autres (précisez) :	
Publicité, publications	1500		
Déplacements, missions et réceptions	5760	75 - Autres produits de gestion courante	0
Frais postaux et de télécommunication		Cotisations	
Services bancaires		Autres	
Divers			
63 - Impôts et taxes	0	76 - Produits financiers	
Impôts et taxes sur rémunérations			
Autres impôts et taxes		77 - Produits exceptionnels	
64 - Charges de personnel	0		
Rémunérations du personnel		78 - Reprises sur amortissements et provisions	

Charges sociales			
Autres charges de personnel		79 – Transfert de charges	
65 - Autres charges de gestion courante			
66 – Charges Financières			
67 - Charges exceptionnelles			
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements			
TOTAL DES CHARGES	25260	TOTAL DES PRODUITS	25260
86 - <i>Emploi des contributions volontaires en nature</i>	13500	87 - Contributions volontaires en nature	13500
- <i>Secours en nature</i>		- <i>Bénévolat</i>	5000
- <i>Mise à disposition gratuite des biens et prestations</i>	8500	- <i>Prestations en nature</i>	
- <i>Personnel bénévole</i>	5000	- <i>Dons en nature</i>	8500

Annexe 3
Modèle de compte-rendu financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables de l'organisme de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme :

Intitulé de l'action :

1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

Date(s) de la manifestation :

Durée de la manifestation (nombre de jours...) :

Fréquence de la manifestation (annuelle...) :

Manifestation gratuite payante

Vente de produits et/ou services : oui non

Visiteurs, participants :

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION

2.1. Renseigner la colonne « réalisé » de l'annexe 2 Bilan financier et le retourner « signé ».

2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...) :

2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :

2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom) _____

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | à _____

Signature :